

Date de dépôt : 10 juin 2013

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat de bouclage de la loi 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse

Rapport de M. Jacques Béné

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des travaux s'est réunie les 7 et 14 mai 2013 pour traiter de ce projet de loi, sous la présidence de M. Roger Golay. Elle a pu bénéficier de la présence de M. Pierre-Alain Girard, secrétaire général adjoint, DU. Les procès-verbaux ont été tenus par M^{me} Laura Platchkov. Qu'ils soient tous remerciés de leur contribution aux travaux de la commission.

Audition de M. Pascal Tissot, directeur des finances du DIP, et M^{me} Marta Perucchi, directrice de la logistique du DIP

M. Tissot présente les excuses du département pour le retard de ces clôtures de PL. Ils profitent de la fin de la législature pour tout solder. Au DIP, ils en ont 15 à solder. Sept sont passés au Grand Conseil récemment ; quatre sont en Commission des travaux ; trois en Commission des finances, et il y en a encore sept autres qui vont bientôt arriver au Grand Conseil.

M. Tissot explique que globalement, l'autorisation de dépenses a été utilisée au maximum. Ils ne rendent que 3 553 F. L'utilisation concernait deux objets principaux : l'investissement pour la clinique dentaire de la jeunesse pour 413 000 F ; et 475 000 F pour les établissements SMP –

aujourd'hui l'OMP. Il s'agit de l'équipement pour une quinzaine d'établissements de l'OMP. Le détail est à la page 4 de la loi.

Le Président met aux voix l'entrée en matière du PL 11157 :

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 2 PDC, 2 Ve, 1 S

Contre : –

Abstention : –

L'entrée en matière du PL 11157 est acceptée à l'unanimité des présents.

Le Président met aux voix l'art.1 du PL 11157 :

L'article 1 du PL 11157 est accepté à l'unanimité des présents.

Le Président met aux voix l'art. 2 du PL 11157 :

L'article 2 du PL 11157 est accepté à l'unanimité des présents.

Un député (L) remarque que 22'000 F de mobilier pour 5 postes de travail est délirant. Un bureau et une chaise chez Ikea coûte moins de 1 000 F. Il faudrait que la centrale d'achat commune se mette dans la tête qu'il s'agit d'acheter à des justes prix et qu'il s'agit d'arrêter de dépenser de manière irréflechie dans du matériel qui coûte les yeux de la tête.

Une députée (S) rappelle que la commission avait auditionné la directrice de la centrale d'achats qui avait fait la démonstration qu'en achetant à Ikea cela coûtait plus cher à long terme qu'en achetant comme cela est fait d'habitude.

Le député (L) pense qu'il sera peut-être intéressant de retraiter ultérieurement le problème de la CCA. Il veut bien entendre que le matériel Ikea est de mauvaise qualité. Personnellement, il a le même bureau acheté chez Ikea il y a 10 ans, et cela tient encore debout. 22 000 F d'équipement pour 5 postes de travail est juste du délire.

Le Président invite le député à se saisir de ce sujet au travers de la Commission de contrôle de gestion dont il fait partie.

Le Président met aux voix le PL 11157 dans son ensemble:

Pour : 2 MCG, 1 UDC, 3 L, 2 R, 1 PDC, 3 Ve, 1 S

Contre : –

Abstention : –

Le PL 11157 est accepté à l'unanimité des présents.

Conclusions

Suite aux explications données, la commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à accepter ce projet de loi.

Catégorie de débat : extraits

Projet de loi (11157)

de bouclement de la loi 9329 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi 9329 du 22 avril 2005 ouvrant un crédit d'investissement de 888 000 F pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et de matériel pour les services de l'office de la jeunesse se décompose de la manière suivante :

Montant brut voté	888 000 F
Dépenses brutes réelles	884 448 F
	<hr/>
Non dépensé	3 552 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993.

ANNEXE 1

**Réponse du DIP par email sur les questions des commissaires
concernant les PL 11148, 11156, 11157 et 11158**

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Pour faire suite à l'audition du 7 mai 2013 du DIP concernant les lois de clôture de 4 projets d'équipement pour des établissements scolaires, je vous transmets les éléments suivants :

1. Question d'un commissaire sur le prix d'acquisition d'un PC en 2005 et le prix de ce même PC lors du renouvellement en 2010 :

Prix d'un PC en 2005 lors de l'ouverture du pavillon : F 2'343.-

Prix d'un PC lors du renouvellement du matériel en 2010 : F 1'517.-

2. Question d'un commissaire demandant ce que deviennent les PC's lorsqu'ils sont retirés des établissements scolaires :

Le matériel renouvelé, valable pour l'ensemble du matériel informatique de l'Etat de Genève, est repris par REALISE.

Cette entreprise reconconditionne les PC's – effacement des données – et, si possible, les revend à des particuliers à Genève ou à l'exportation.

Voici quelques informations complémentaires trouvées sur le site :

<http://www.realise.ch/pages/informatique/ordinateursoccasion.html>

3. Question d'un commissaire au sujet de la composition des équipes PAT dans les cycles d'orientation et rôles des membres des équipes médico-psycho-sociale

La constitution en nombre des membres des équipes d'encadrement et de soutien des élèves ainsi que celles liées à des fonctions plus administratives ou techniques répond aux logiques suivantes :

- Nombre d'élèves
- Typologie d'élèves (coefficient social - REP – etc.)
- Histoire des établissements (départ de collaborateurs, choix d'affectation, etc.).

Aujourd'hui nous travaillons sur des modèles qui se fondent uniquement sur les deux premiers facteurs, de manière à rendre cohérent le système et les besoins locaux ou généraux.

Configuration d'un établissement moyen

Même si des disparités existent d'un établissement à l'autre, voici le modèle d'un établissement moyen qui accueille environ 650 adolescents avec une équipe d'enseignants d'environ 100 personnes (65 ETP) :

Total des ressources du Personnel administratif et technique dépendant du CO : 7,5 ETP composés par :

- Un directeur à 100%
- Un administrateur à 50%
- Deux secrétaires pour un total de 120%
- Deux assistants techniques pour un total de 180%
- Un bibliothécaire à 90%
- Un caissier-comptable à 60%
- Deux assistants sociaux pour un total de 150%

A cela s'ajoutent les ressources en personnel déléguées sur place par les services compétents :

- Une infirmière à 30 % déléguée par le service santé de la jeunesse (SSJ)
- Deux psychologues pour un total de 130 % délégués par l'Office médico-psychologique (OMP)
- Un psychologue en orientation à 50% délégué par l'Office d'orientation et de formation professionnelle et continue (OFPC).

Descriptif informatif des différents métiers de soutien aux élèves

Le conseiller ou la conseillère social-e

Le conseiller ou la conseillère social-e a suivi une formation de travailleur ou de travailleuse social-e. Intégré-e à l'école, il ou elle participe au dialogue de l'institution dans un souci de prévention et de résolution des problèmes. Le conseiller ou la conseillère social-e intervient dans une situation de son propre chef et/ou à la demande de l'élève, de sa famille, d'une maître-esse, de la direction, d'une tierce personne, ou d'une autre institution.

Les questions qui lui sont soumises sont variées et la palette d'interventions est très large : problèmes sociaux, scolaires, personnels et familiaux. Chacun-e peut le ou la consulter librement, la discrétion la plus stricte étant garantie par le respect de la déontologie.

La relation d'aide, dont la qualité d'écoute est un élément indispensable, s'instaure à travers des entretiens et un accompagnement dans le cadre scolaire et extrascolaire. Le conseiller ou la conseillère social-e est également présent-e dans le local d'accueil et impliqué-e dans des animations de collège. Le travail en réseau est un élément important dans sa fonction.

L'infirmier ou l'infirmière du Service santé de la jeunesse (SSJ)

L'infirmier ou l'infirmière du Service santé de la jeunesse (SSJ) est présent-e au collège à temps partiel tout au long de l'année. Il ou elle reçoit les élèves, parents, enseignants-e-s ou tout autre professionnel-le pour toute question ou problème concernant la santé des jeunes. Il ou elle propose des visites de santé aux élèves dans un cadre confidentiel, où sont abordés des aspects liés à la santé, au bien-être, mais aussi aux difficultés éventuelles. Selon les besoins, une visite avec le ou la médecin du SSJ réfèrent-e pour l'établissement est organisée. Ensemble, ils ou elles évaluent la situation et orientent le jeune vers des lieux de soins, d'aide et/ou de protection appropriés.

L'infirmier ou l'infirmière et le ou la médecin envisagent avec les élèves de 9CO l'opportunité des vaccinations contre l'hépatite B et contre le papillomavirus (pour les filles seulement). Ils ou elles répondent également aux besoins spécifiques des élèves présentant une maladie chronique ou en situation de handicap afin de garantir les conditions nécessaires à leur intégration dans la vie de l'école et de favoriser au mieux leurs apprentissages. A cet effet, un projet d'accueil individualisé (PAI) est établi lors d'une rencontre avec l'élève, ses parents, l'enseignant-e titulaire, le ou la doyen-n afin de bien préciser les modalités de cet accueil ainsi que les mesures à prendre, ceci en concertation avec les thérapeutes de l'élève. Selon les besoins, un accompagnement infirmier est organisé pour les camps, voyages d'étude, sorties et/ou journées sportives.

Par sa collaboration active avec les équipes psychosociales et les formateurs ou formatrices-consultant-e-s en éducation et promotion de la santé, l'infirmier ou l'infirmière contribue au bien-être des élèves à l'école et participe aux actions de promotion de la santé.

Le ou la psychologue délégué-e par l'office médico-pédagogique (OMP).

Un-e adolescent-e peut avoir des problèmes de développement ou des difficultés d'ordre psychologique : difficultés d'adaptation ou d'apprentissages scolaires, troubles du sommeil et de l'alimentation, problèmes de comportement, agitation, passivité, tristesse, craintes et peurs, difficultés de socialisation, etc.

Toutes difficultés, même peu importantes, survenant chez un-e adolescent-e provoquent des inquiétudes. Intervenir le plus tôt possible permet de prévenir d'éventuelles conséquences péjoratives. Par sa présence constante dans chaque collège, le ou la psychologue de l'OMP est à disposition des élèves et de leurs parents. Lors des consultations confidentielles, il ou elle évalue les potentialités et les difficultés de l'adolescent-e, donne un avis, des conseils et propose des mesures

préventives ou une intervention thérapeutique. Une aide psychologique vise à assurer à l'adolescent-e un meilleur équilibre psychique et à mobiliser ses ressources personnelles afin de permettre un meilleur investissement des apprentissages scolaires.

Le ou la psychologue conseiller ou conseillère, délégué-e par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC)

Le ou la psychologue conseiller ou conseillère, délégué-e par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), est à la disposition des élèves et de leurs parents pour élaborer des projets d'études ou de formations professionnelles. Lors d'entretiens confidentiels, individuels ou de famille, il ou elle aide les élèves à mieux se connaître en évaluant leurs compétences, en mettant en évidence leurs valeurs et leurs intérêts. Il ou elle informe les élèves sur les différentes filières d'études et de formations professionnelles et leurs débouchés.

Il ou elle offre un soutien psychologique aux élèves dont les difficultés personnelles limitent ou empêchent l'élaboration d'un projet et sa réalisation. Un rendez-vous peut être obtenu auprès de la permanence du service d'orientation scolaire et professionnelle de chaque collège. Les heures de présence sont indiquées au secrétariat. Il est également possible de s'adresser aux différents centres de l'OFPC.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Pascal TISSOT
Directeur
Direction des finances
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
6, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3925
1211 Genève 3

**Réponse supplémentaire du DIP par email sur les questions des commissaires
concernant le PL 1156 (en lien aussi avec PL 1148, 1157 et 1158)**

Monsieur le Président, cher Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses aux questions complémentaires posées en Commission des travaux :

1. Quel est le pourcentage d'élèves qui consultent les psychologues?

Pour l'année 2012, 18% d'élèves du CO ont consulté un psychologue de l'OMP détaché dans le cycle d'orientation. Ce dispositif de consultation à bas seuil se justifie pleinement, aussi bien pour les élèves souffrant de troubles psychiques et qui trouvent des soins et un appui dans la proximité, que pour tous les élèves qui éprouvent un besoin ponctuel de soutien psychique à leur scolarité. La répartition des demandes est relativement homogène: seuls 3 CO ont moins d'élèves vus par les psychologues que la moyenne des 18% (Aubépine; 12% et Colombières: 10,6%, Golette: 13,6%), seuls 3 CO en ont plus (Florence 20, ..%, .., Gradelle, 20, ..%, et Grandes Communes: 22,2%). Les autres se situent entre 17 et 19% d'élèves ayant consulté le psychologue au sein de l'OMP. Par la présence de psychologues détachés dans les établissements scolaires, l'OMP assure un accès facilité aux soins psychologiques et une détection précoce des troubles psychiatriques débutant à l'adolescence ainsi que des prestations d'orientation. Par ces aides, il offre un soutien à la scolarisation des élèves.

S'agissant des conseillers sociaux et considérant que certains élèves ne sont vus qu'une ou deux fois alors que d'autres sont vus chaque semaine et que des entretiens ont aussi lieu avec les familles ou avec un petit groupe d'élèves, environ 35 % des élèves ont recours au soutien d'un conseiller social au cycle d'orientation.

Concernant les conseillers d'orientation, un indicateur budgétaire existe.

Prévu B2012 : 60 %

Réalisé C2012 : 39 %

Ecart par rapport à la cible : - 21 %.

39 % des élèves de 11ème ont consulté un conseiller d'orientation en 2012, auxquels s'ajoutent 8% des élèves de 10ème et 1.5 % des élèves de 9ème.

Il convient aussi de mentionner les 224 élèves de 9ème qui ont été accompagnés par les conseillers d'orientation dans la visite d'entreprises lors de la première édition de la journée des métiers au cycle d'orientation.

Si l'on prend en compte le taux d'élèves ayant consulté un conseiller d'orientation au moins une fois durant le cycle d'orientation, le pourcentage avoisine 44 %, mais reste en deçà des 60 %. Le taux d'activité des conseillers en orientation dans les collèges du CO a augmenté bien que les activités se soient diversifiées, avec notamment la préparation et l'encadrement de la journée des métiers.

2. Quel est le prix d'un PC en 2012 ?

Voici le prix d'un PC (unité centrale, écran, clavier, souris) :

En 2005 : F 1'399.-

En 2010 : F 913.-

En 2012 : F 866.-

En 2013 : F 749.-

Les premiers chiffres transmis correspondaient à un prix moyen par poste (montant global des achats informatiques divisé par nombre de machines).

Il est très difficile d'estimer le coût des licences de logiciels, car cela peut varier énormément d'un poste à l'autre en fonction de l'école dans laquelle ce PC est installé.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, cher Monsieur, mes salutations distinguées.

Pascal TISSOT
Directeur
Direction des finances
Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
6, rue de l'Hôtel-de-Ville
Case postale 3925
1211 Genève 3